

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut être engagée : »

les mots :

« est engagée dès l'enregistrement de la demande de titre minier. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 10.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 et 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il s'agit ici de rendre obligatoire la mise en œuvre de la procédure renforcée d'information et de concertation, dès lors qu'une demande de titre minier est déposée auprès de l'autorité administrative compétente.